

Établissement catholique privé d'enseignement sous contrat d'association
Cette convention est à remettre à l'Établissement le jour de l'inscription.

ENTRE :

L'établissement, représenté par son Chef d'Établissement, Mme SOULARD, d'une part,

ET

Madame & Monsieur.

Demeurant

Représentants légaux, de

Désignés ci-dessous «les parents», d'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'élève sera scolarisé par les parents au sein de l'établissement catholique La Salle Saint-Martin, ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

Article 2 - Obligations de l'établissement

L'établissement La Salle Saint-Martin s'engage à scolariser l'élève en classe de^{ème} pour l'année scolaire 2019-2020.

L'établissement s'engage par ailleurs à assurer une prestation de restauration selon les choix définis par les parents en annexe.

L'établissement s'engage également à assurer d'autres prestations selon les choix définis par les parents en annexe.

Article 3 – Obligations des parents

Les parents s'engagent à inscrire l'élève en classe de^{ème} au sein de l'établissement La Salle Saint-Martin pour l'année scolaire 2019-2020.

Les parents reconnaissent avoir pris connaissance du projet éducatif – projet d'établissement, du règlement intérieur (présenté aux élèves et aux familles à la rentrée scolaire) et du règlement financier de l'établissement, y adhérer et mettre tout en œuvre afin de le faire respecter.

Les parents reconnaissent avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l'établissement La Salle Saint-Martin et s'engagent à en assurer la charge financière, dans les conditions du règlement financier annexé à la présente convention. En cas d'absence justifiée de plus de 15 jours (maladie ou stage), une remise exceptionnelle sur la pension sera étudiée par le service comptable.

Article 4 – Coût de la scolarisation

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments : la contribution familiale, les prestations parascolaires diverses et les adhésions volontaires aux associations tiers (APEL) dont le détail et les modalités de paiement figurent dans le règlement financier.

Article 5 – Assurances

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à assurer l'enfant pour ces activités scolaires, et à produire une attestation d'assurance **dans le délai de 15 jours après la date de rentrée scolaire**. Sinon, l'élève sera automatiquement assuré auprès de la Mutuelle de l'établissement (assurance scolaire) pour un montant annuel de 20 €, montant qui sera facturé à la famille

Article 6 – Dégradation du matériel

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation au(x) parent(s) sur la base du coût réel incluant les frais de main-d'œuvre.

Article 7 – Durée et résiliation du contrat / Modification du régime

La présente convention est renouvelée par tacite reconduction d'année en année.

7-1 Résiliation en cours d'année scolaire

Sauf sanction disciplinaire, la présente convention ne peut être résiliée par l'établissement en cours d'année scolaire. En cas d'exclusion disciplinaire temporaire, aucune remise ne sera effectuée par le service comptabilité.

En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire sans cause réelle et sérieuse reconnue par l'établissement, les parents restent redevables envers l'établissement d'une indemnité de résiliation égale à 148€.

Les frais de dossier, ainsi que le coût annuel de la scolarisation au prorata temporis pour la période écoulée, restent dus dans tous les cas.

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont :

- Déménagement,
- Changement d'orientation vers une section non assurée par l'établissement,
- Tout autre motif légitime accepté expressément par l'établissement.

7-2 Résiliation au terme d'une année scolaire

Les parents informent l'établissement de la non réinscription de leur enfant durant le second trimestre scolaire à l'occasion de la demande qui est faite à tous les parents d'élèves, et au plus tard le 1er juin.

La résiliation du contrat après ce terme entraînera le non remboursement par l'établissement de l'acompte versé. L'établissement s'engage à respecter ce même délai (le 1er juin) pour informer les parents de la non réinscription de leur enfant pour une cause réelle et sérieuse (indiscipline, impayés, désaccord avec la famille sur l'orientation de l'élève).

Article 8 – Droit d'accès aux informations recueillies

Les informations recueillies ici sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont conservées conformément à la loi, au départ de l'élève, dans les archives de l'établissement.

Certaines données sont transmises, à leur demande, au rectorat de l'Académie, au Conseil Général de la Vienne, ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement Catholique auxquels est lié l'établissement.

Sauf opposition des parents, les nom, prénom et adresse de l'élève et de ses responsables légaux sont transmis à l'association de parents d'élèves « APEL » de l'établissement (partenaire reconnu par l'Enseignement Catholique).
Sauf opposition écrite des parents, une photo d'identité numérisée sera conservée par l'établissement pour l'année en cours ; elle ne sera jamais communiquée à des tiers sans accord préalable des parents.
Sauf opposition écrite des parents, l'établissement se réserve le droit d'utiliser la voix et l'image de l'élève à des fins pédagogiques, ou pour des actions de communication.

Conformément à la loi française n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne justifiant de son identité peut, en s'adressant au chef d'établissement, demander communication et rectification des informations la concernant.

Article 9 – Arbitrage

Pour toute divergence d'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de recourir à la médiation de l'autorité de tutelle canonique de l'établissement (Délégué à la Tutelle pour les Frères des Ecoles Chrétiennes).

La signature de ce bordereau est la preuve de l'acceptation de ce Contrat et de l'engagement à le respecter.

« J'ai pris connaissance de la Convention de Scolarisation et j'en approuve le contenu sans réserve. »

A Couhé, Le2019.

Signature du responsable légal :

Signature du Chef de l'Etablissement: